

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 07 MARS 2022

Présent(e)s:
Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COST

Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise-LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins

Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

2.1. RCCR - SEILLES : rue Gustave Mathieu - Abrogation de OBJET : stationnements P.M.R. - Demande de Lakhdar BELLIL

## Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L 1122-20, L 1122-26 § 1<sup>er</sup> et L 1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2019 du Gouvernement wallon relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la proposition du Collège communal d'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière d'application à la voirie communale,

- portant sur l'abrogation d'un emplacement P.M.R. dans la rue Gustave Mathieu, à hauteur de l'immeuble portant le numéro 16 et la matérialisation d'un emplacement P.M.R. dans la rue Gustave Mathieu, à hauteur de l'immeuble portant le numéro 12 à SEILLES;
- en raison de la demande d'un habitant de l'immeuble portant le numéro 12 de la rue Gustave Mathieu, en possession de la carte spéciale de stationnement et du décès de la personne bénéficiant de l'emplacement le long du n° 16 ;

Vu à ce sujet la note de synthèse explicative établie le 7 février 2022 par Monsieur Laurent DELBROUCK, Agent technique en chef auprès de la Direction des Services techniques communaux, laquelle vise l'avis du 7 février 2022 de la Direction des Services techniques communaux ;

Vu le plan de situation ;

Vu l'objectif poursuivi d'amélioration l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

#### **ARRETE:**

#### Article 1er

A SEILLES, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long de l'immeuble portant le numéro 16 est abrogé.

### Article 2

A SEILLES, dans la rue Gustave Mathieu, un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé le long de l'immeuble portant le numéro 12.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec la reproduction du sigle des personnes handicapées et les marques au sol appropriées.

#### Article 3

La présente délibération sera transmise pour approbation au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures, Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le « *Portail de Wallonie* ».

#### **Article 4**

Le Conseil communal sera tenu informé de la position de l'autorité de tutelle.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS